Image not found or type unknown

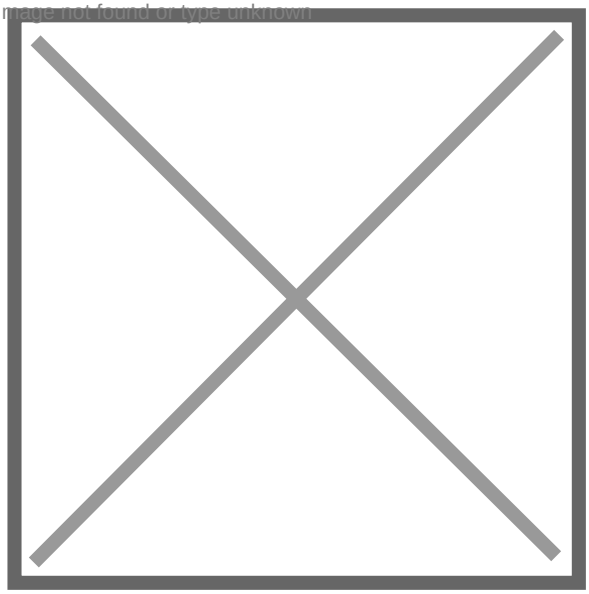

Du CDI au licenciement économique...

Par **levolleyeur**, le **29/09/2014** à **13:12**

Bonjour,
Je travail pour un conservatoire de musique, mon employeur est-donc la ville.

J'ai été convoqué par le DRH qui m'a annoncé que j'allais signer mon CDI. Après l'avoir signé il m'a dit que j'allais être licencié économiquement. Tout ceci s'étant déroulé le même jour !!!

Est-ce légal ? existe t-il un recours ?

En vous remerciant de vos réponse ;)

Par **moisse**, le **29/09/2014** à **16:10**

Bonjour,
Je suppose que vous travaillez actuellement en CDD.
Pour le moment vous ne pouvez pas faire grand chose, car vous n'avez toujours pas signé ce CDI et aucune procédure de licenciement n'est encore engagée.
La proposition de transformer votre CDD en CDI peut être alléchante ou au contraire une arnaque.
Cela dépend du temps restant à effectuer sous le régime du CDD.
Car il suffit d'attendre l'échéance du CDD pour cesser la relation contractuelle sans autre formalité, alors que la rupture en CDI pour un motif économique implique une procédure précise et une motivation à justifier même pour une collectivité locale.
En outre le passage en CDI implique une délibération du conseil municipal soumise au contrôle de légalité.

J'avoue que je ne vois pas trop l'intérêt de la manœuvre sauf si votre CDD doit perdurer encore de nombreux mois.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés